



PINK TEMPO

Prospectus

Février 2013

PROSPECTUS

PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

Ⓢ **Dénomination** : PINK Tempo

Ⓢ **Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué** :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, conforme aux normes européennes (directive 2009/65 CE).

Ⓢ **Date de création et durée d'existence prévue**

Le Fonds a été créé le 04/03/2011 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

Ⓢ **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
I	FR0011006709	10 000 euros	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale : 1 part. Souscription ultérieure : 1/1000ème de part

Ⓢ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PINK Capital

Square d'Orléans, 80 rue Taitbout - 75009 Paris.

Tél. : 01 707 26 707

e-mail : info@pinkcapital.fr

Date de publication du prospectus : 20/02/2013

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les Acteurs :

Ⓢ **Société de gestion**

PINK Capital, société de gestion agréée le 12/01/2011 par l'AMF sous le numéro GP-11000001.
Square d'Orléans, 80 rue Taitbout - 75009 Paris.

Ⓢ **Dépositaires et conservateurs et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

CACEIS Bank France :

1-3, place Valhubert 75206 Paris cedex 13

Commissaire aux comptes

CONSEILS ASSOCIES S.A., 50 avenue de Wagram 75017 Paris, représentée par Jean-Philippe MAUGARD

Les Commercialisateurs

PINK Capital, Square d'Orléans, 80 rue Taitbout - 75009 Paris.

Déléataire de la gestion administrative et comptable

Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS Fund Administration : 1-3, place Valhubert 75206 Paris cedex 13

Autres déléataires : néant

Conseillers : néant

PARTIE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank France. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Les parts sont décimalisées en millièmes.

Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de Bourse du mois de mars. Le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2012.

Indications sur le régime fiscal

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont, selon le droit fiscal français, imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les produits capitalisés ne sont pas, pour les résidents français, imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières lors du rachat des parts du Fonds. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

Dispositions particulières :

CodeIsin : Part I : FR0011006709

Classification : Diversifié

Objectif de gestion :

Une gestion, totalement discrétionnaire, visera, par une sélection de parts ou d'actions d'OPCVM constituant un portefeuille sur les marchés actions et taux internationaux, à obtenir un rendement positif minimum de 5% annualisé sur la période de placement recommandée.

"L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance chiffrée de 5% annuel, indiqué dans la

rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement."

• **Indicateur de référence : Aucun**

La flexibilité des stratégies mises en œuvre implique, dans le temps, l'alternance de fortes expositions « actions » et « taux » et rend caduque toute comparaison avec un indice figé de marché.

• Catégorie de référence :

L'investisseur pourra se référer annuellement aux performances de la catégorie d'OPCVM « Mixtes EUR Prudents » calculées par Morningstar.

• **Stratégie d'investissement :**

La politique de gestion du fonds est discrétionnaire. Le gérant la mettra en œuvre selon les stratégies suivantes :

- une allocation stratégique déterminée de la manière suivante (limites d'exposition net d'engagement dérivés) :

	Minimum	Neutre	Maximum
Actions	-10%	15%	40%
Placements de taux	0%	85%	100%
Placements alternatifs*	0%	0%	10%

* Fonds alternatifs de droit français

Évaluant les anticipations de performances, le gérant pondère les quotes-parts dans l'actif des différentes zones et secteurs. Au cas où les gains « actions » lui paraîtraient menacés, il peut se reporter sur des supports taux ou monétaires.

Le gérant utilise une approche élastique de la performance des marchés évaluée par le comité de gestion interne hebdomadaire, à partir des études du stratège et de l'analyste du groupe :

- macro économiques (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises,...) ;
- micro économiques (progression des bénéfices des sociétés, PER, P/B, PEG, niveaux de valorisation des différents marchés, l'évolution de la liquidité,...)

La grille d'analyse s'appuie notamment sur :

- la recherche de thèmes d'investissement (actions, obligations d'Etat et High Yield, marchés émergents, petites capitalisations...) présentant des caractéristiques de valorisation attractives ;
- l'optimisation des opérations d'investissement en fonction des conditions de marchés ;
- la réduction de la volatilité par une allocation diversifiée des risques potentiels.
- La sélection d'OPCVM à forte valeur ajoutée et d'instruments investis sur toutes classes d'actifs et techniques de gestion.
- et permet l'estimation de la part jugée optimale des investissements actions.

Dans une répartition secondaire, le comité peut conseiller des allocations :

- « pays émergents » pour profiter par le biais de produits actions et taux, des rendements offerts sur des zones géographiques en forte croissance mais dont la part ne peut excéder 40 % de l'actif,
- « petites ou moyennes capitalisations » dans la limite de 40 % de l'actif uniquement au travers d'OPCVM,
- « produits de crédit ou de taux privés », pouvant représenter jusqu'à 100% de l'actif, essentiellement sur des échéances moyennes,
- « devises autres que l'euro » que le gérant pourra couvrir selon ses anticipations ;
- « fonds alternatifs » limité à 10 % de l'actif ;

et, le cas échéant, définir des zones géographiques et des secteurs économiques à privilégier, voire suggérer une sélection de fonds.

Enfin le comité peut préconiser l'utilisation produits dérivés actions pour couvrir ou ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre la souscription ou le rachat d'OPCVM.

Le gérant peut exposer le Fonds jusqu'à 100 % de son actif en utilisant des instruments dérivés pour couvrir le portefeuille contre les risques actions ou augmenter son exposition aux marchés, à un indice ou une valeur spécifique.

Sélection de gérants

Le choix des OPCVM s'effectue à l'aide :

- d'une recherche quantitative (bases de données, reporting, analyse statistique,...)
- d'une recherche qualitative générale (prospectus, recherches publiées par les organismes public et les établissements financiers, conseils, présentations ...)
- d'audit des équipes de gestion (moyens mis en œuvre, expérience, philosophie d'investissement),
- d'analyse des stratégies d'investissement des fonds (type d'instruments utilisés, allocation d'actifs)
- des performances relatives réalisées (contextes de sur ou sous performance)

Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif

- Actions en direct

Le Fonds pourra investir jusqu'à 40% de son actif en direct dans des actions de petites, moyennes ou grosses capitalisations en euro et en autres devises.

- Obligations en direct

Le Fonds pourra investir jusqu'à 60 % de son actif en obligations directes, y compris en obligations convertibles, de signature d'Etat ou privée, de durée courte ou longue, cotés sur un marché réglementé ou non, en France, en Europe ou sur une autre zone, libellés en euro ou sur une autre devise gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 8 essentiellement sur des échéances moyennes et dans des titres de toute notation ou High Yield (Haut Rendement).

- Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le Fonds investira notamment en actions ou parts d'OPCVM selon les proportions ci-après :

- De 0 à 100 % en OPCVM de droit français ou européen coordonnés, investis en produits actions (petites, moyennes, et grosses capitalisations, cotées sur un marché réglementé, ou non, en France, en Europe, ou sur une autre zone), libellés en euro ou en autre devise.
- De 0 à 100% en OPCVM de droit français ou européen coordonnés, correspondant aux classifications « obligations et autres titres de créances libellés en euros » et « obligations et autres titres de créances internationaux » dans une fourchette de sensibilité de 0 à 8.
- De 0 à 100% en OPCVM « monétaire » et « monétaire Court Terme » de droit français ou européen coordonnés, gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 0,5.
- De 0 à 10 % en OPCVM alternatifs de droit français.

L'investissement cumulé en OPCVM de droit français non conformes investissant au maximum 10% de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement et en OPCVM indiciels est limitée à 30%.

- Titres de créances

Le Fonds pourra avoir recours à des titres de créances et instruments du marché monétaire.

- Instruments dérivés :

L'OPCVM peut acquérir des instruments dérivés sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action ou change par l'utilisation de futures, d'options ou de change à terme :

- Nature des marchés d'intervention :
 réglementés organisés de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 action change crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 Couverture exposition pour des ajustements temporaires
 Arbitrage autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 Futures options (uniquement à l'achat) swaps
 change à terme dérivés de crédit autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds peut utiliser les instruments dérivés ou intégrant des dérivés dans la limite de 100 % :

- soit pour couvrir totalement ou partiellement l'exposition actions résultant des positions détenues dans le portefeuille du fonds
- soit pour ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre la souscription ou le rachat d'OPCVM.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés pour couvrir totalement ou partiellement le risque de change.

- Titres intégrant des dérivés (obligations convertibles, EMTN, bons de souscription, etc.)

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments intégrant des dérivés indiqués ci-après. Les engagements résultant de ces interventions ne doivent jamais excéder globalement le montant total des actifs détenus par le fonds.

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action ou change dans un objectif de couverture ou d'exposition par l'utilisation de certificats, de bons.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action change crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Couverture exposition arbitrage autre nature

- Nature des instruments utilisés :

EMTN Obligations structurées Certificats et bons Warrants

Obligations convertibles

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des dérivés a pour buts essentiels de préserver l'actif du fonds :

- des risques de forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité.

- des risques de fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes.

- des risques de change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro par des achats de bons.

- Acquisition ou cession temporaire de titres : dans la limite de 10% de l'actif
- Dépôts : Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale d'un an pour un maximum de 20 % de son actif.
- Emprunts : Le Fonds peut, à hauteur de 10 % de son actif, à des emprunts d'espèces envisagés uniquement dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à des décalages entre des opérations d'achat et de vente.
- Liquidités : Le Fonds peut détenir, pour un maximum de 10 % de son actif, des liquidités.

Profil de risque

Avertissement : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. De part sa classification diversifiée, le fonds investit sur les marchés actions et obligations internationaux qui peuvent présenter des risques de perte en capital.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions :** Le portefeuille du Fonds est exposé directement ou indirectement au risque action. Si les marchés baissent, la valeur liquidative du fonds pourra également baisser. Il pourra être investi dans les petites et moyennes capitalisations plus volatiles que les grandes capitalisations. Leur volume de titres cotés en Bourse étant réduit, leurs mouvements de marché sont plus marqués à la baisse, et plus rapides. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. Les actions des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte que celles des pays développés. Les mouvements de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :** L'exposition au risque lié à l'investissement sur les pays émergents est de 40% maximum en action et de 10% maximum en produit de taux. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, actions ou obligations. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque de taux :** En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être exposé en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent. En cas de hausse des

taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixes peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de change** : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. Le fonds pourra être exposé à 20% maximum aux devises hors Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments, et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations (privées ou d'Etat), soit en direct soit au travers d'OPCVM. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (privés ou publics), par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou de défaut de ces derniers la valeur des obligations peut baisser, et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque accessoire** :
 - Risque lié à l'investissement en OPCVM alternatifs : Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des OPCVM alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que des OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds pourrait être amenée à baisser.
 - Risque de Haut Rendement (« High Yield ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

④ **Garantie ou protection** : néant

④ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

- Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

- Profil de l'investisseur type :

L'OPCVM, quoique ouvert à tous les souscripteurs, est plus spécialement destiné aux personnes physiques qui souhaitent investir à moyen et long terme, notamment par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance vie en unité de compte et s'exposer directement ou indirectement au risque action et taux via une palette étendue d'instruments financiers diversifiés. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller, en tenant compte de l'ensemble de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de la période recommandée de placement, de son aversion pour le risque. D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

④ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

④ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

FCP de capitalisation

④ **Caractéristiques des parts** :

Les parts sont libellées en euros et peuvent être fractionnées en millième.

④ **Modalités de souscription et de rachat** :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus et centralisés chez CACEIS Bank France au plus tard à 12 heures (heure de Paris) le jour de banque ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés (à cours inconnu). Le règlement des souscriptions et des rachats intervient le jour de banque ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

④ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

- Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.3133-1 du Code de Travail (calendrier Euronext Paris). Dans ce cas, la valorisation est faite le premier jour de Bourse ouvré suivant.
- La valeur liquidative d'origine de la part I est d'un montant de 10 000 euros

④ **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** :

CACEIS Bank France : 1-3, place Valhubert 75206 Paris cedex 13

• **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

PINK Capital : Square d'Orléans, 80 rue Taitbout 75009 Paris

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais couvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	Part I : 1% TTC taux maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC taux maximum nets de rétrocessions
3	Prestataires percevant des commissions de mouvement : Contrepartie / Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction : Titres: (transactions sur marchés réglementés, organisés ou régulés)	0.37% HT maximum du montant de la transaction (1)
	Dépositaire		
4	Commission de sur performance	Actif net	20 % TTC de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5% annualisé

(1) **Barème des commissions de mouvement applicables à l'OPCVM par le dépositaire :**

- **Achats / vente d'actions, d'obligations ou de TCN**
Les tarifs (dont frais de correspondants) sont compris entre 0 et 35 EUR HT (forfait à l'opération) en fonction du lieu de dépôt et s'appliquent pour les titres au porteur et au nominatif.
- **Souscriptions / rachats d'OPCVM**

Les tarifs sont compris entre 0 et 125 EUR HT selon la nature de l'OPCVM (Règlement via ESES, hors ESES, Clearstream et Euroclear Bank, Registrars étrangers).

🔗 Calcul des frais de gestion variables :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et le seuil de référence de 5%, sur l'exercice.

Des frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La performance du Fond Commun de Placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du fonds Commun de Placement est supérieure au seuil de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance du fonds Commun de Placement et le seuil de référence.
- si, sur l'exercice, la performance du fonds Commun de Placement est inférieure au seuil de référence, la part variable sera nulle.
- si, au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure au seuil de référence calculée prorata temporis sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- en cours d'exercice dans le cas d'une sous-performance du FCP depuis le début de l'exercice par rapport au seuil de référence calculé prorata temporis sur la même période, toute provision constatée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable de frais de gestion ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure au seuil de référence.
- en cas de rachat de parts, s'il existe une provision pour frais de gestion variables, la quote-part de frais variables proportionnelle aux parts remboursées est définitivement acquise à la société de gestion et lui sera versée en fin de trimestre.

Si elle est supérieure à 1 an, la première période de référence débute à la date de création du Fonds et se termine à la clôture du premier exercice comptable, sinon elle se termine à la clôture du deuxième exercice comptable. Chaque période de référence postérieure correspond à l'exercice comptable.

Frais indirects des OPCVM cibles

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 2% T.T.C. de l'actif net
- commission de souscription : 0,2%
- commission de rachat : 0,2%

PARTIE 3 : INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant auprès de :

PINK Capital

Square d'Orléans, 80 rue Taitbout – 75009 Paris

Tél. : 01 707 26 707

Monsieur Arnaud DAURY : e-mail : a.daury@pinkcapital.fr

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank France

1-3, place Valhubert 75206 Paris cedex 13

Tél. : 01 57 78 07 63

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.pinkcapital.fr et seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM.

PARTIE 4 : REGLES D'INVESTISSEMENT

(OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM)

Le FCP respectera les ratios réglementaires édictés par la réglementation applicables aux OPCVM conformes investissant **plus de 10%** de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.

Il appliquera notamment les dispositions en matière de division des risques prévues par la réglementation à laquelle il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

La méthode retenue pour calculer le risque global de l'OPCVM est celle de la méthode du calcul de l'engagement sur les instruments financiers à terme telle que définie à l'article 42 de la Directive 2010/43/UE.

PARTIE 5 : REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

- Valeurs mobilières

Négociées sur un marché réglementé :	
• actions et assimilées	
Zone Europe :	sur la base des cours publiés. <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille
	sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Amérique :	sur la base des cours publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours de clôture veille <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input type="checkbox"/> autre.....
	sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Asie / Océanie :	sur la base des cours publiés. <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours d'ouverture jour sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> autre.....

Zone Afrique :	sur la base des cours publiés. <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille
	sur la base des cours non publiés <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> cours contribué <input type="checkbox"/> autre.....

• Obligations et assimilées	
Zone Europe :	sur la base des cours publiés
	<input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille
	sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> cours contribué <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Amérique :	sur la base des cours publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours de clôture veille <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input type="checkbox"/> autre.....
	sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> cours contribué <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Asie / Océanie :	sur la base des cours publiés. <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours d'ouverture jour
	sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> cours contribué <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Afrique :	sur la base des cours publiés. <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille
	sur la base des cours non publiés. <input checked="" type="checkbox"/> cours transmis par la société de gestion <input type="checkbox"/> cours contribué <input type="checkbox"/> autre.....
• OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/> à la dernière valeur liquidative connue <input type="checkbox"/> autre.....
• Autres OPCVM négociés (trackers)	sur la base des cours publiés. <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille

• Titres de créances négociables :	
Méthode de valorisation	<input type="checkbox"/> Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur de marché et ce jusqu'à l'échéance.
	<input checked="" type="checkbox"/> Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée en retenant le taux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. Si les TCN sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés sur la durée de vie.
	<input type="checkbox"/> autre.....

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Prêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis et déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, cette valorisation est corrigée du risque de contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis et déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

- Instruments financiers à terme

Négociés sur un marché réglementé :	
• Les instruments à terme fermes	

Zone Europe :	<input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de compensation jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de compensation veille
Zone Amérique	<input checked="" type="checkbox"/> cours de compensation veille <input type="checkbox"/> cours de compensation jour <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Asie / Océanie	<input type="checkbox"/> cours de compensation jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours d'ouverture jour
Zone Afrique	<input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de compensation jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de compensation veille

• Les instruments à terme conditionnels	
Zone Europe :	<input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille
Zone Amérique	<input checked="" type="checkbox"/> cours de clôture veille <input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> cours de clôture jour <input type="checkbox"/> autre.....
Zone Asie / Océanie	<input checked="" type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille
Zone Afrique	<input type="checkbox"/> cours d'ouverture jour <input checked="" type="checkbox"/> autre : Cours de clôture veille

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

<input checked="" type="checkbox"/> Reuters
<input checked="" type="checkbox"/> Bloomberg
<input checked="" type="checkbox"/> Six Telekurs

La source des cours de devises retenue est :

<input type="checkbox"/> AFG
<input checked="" type="checkbox"/> BCE
<input type="checkbox"/> autre :

V 2 - Méthode de comptabilisation :

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :

<input checked="" type="checkbox"/> frais exclus
<input type="checkbox"/> frais inclus

- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :

<input type="checkbox"/> coupon couru
<input checked="" type="checkbox"/> coupon encaissé

- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :

<input type="checkbox"/> prise en compte sur la VL précédente
<input checked="" type="checkbox"/> prise en compte sur la VL suivante

- Méthodes de calcul et de comptabilisation des frais de fonctionnement et de gestion fixes :

Les frais de fonctionnement et de gestion fixes recouvrent l'ensemble des charges et notamment : les frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de transaction ;

Les dotations aux frais de gestion fixes sont calculées par application d'un taux à l'actif net moyen ;

Les dotations aux frais fixes sont enregistrées en charge à chaque valeur liquidative.

PINK Tempo**REGLEMENT DU FOND COMMUN DE PLACEMENT****Société de gestion : PINK Capital**

Conforme à l'Instruction N° 2011-19 du 21 décembre 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers

TITRE I - ACTIFS ET PARTS**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du comité de direction de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le comité de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.